



Prolongation code de la route

Par **alex**, le **03/12/2010** à **19:32**

Bonjour,

Je me tourne vers vous aujourd'hui concernant le permis moto. Je voudrais savoir si il n'existe pas un moyen de prolonger exceptionnellement la validité de mon code de la route, juste d'un seul jour. Je vous explique mon problème :

Ma première présentation à l'épreuve du plateau de début septembre 2010 à été annulé au dernier moment par l'inspecteur, je ne sais d'ailleurs pas pourquoi.

J'ai obtenu mon épreuve du plateau le 21 septembre 2010.

J'ai informé mon auto école que mon code de la route ne serais plus valide en octobre mais je ne savais pas exactement à quelle date car je faisait refaire mon permis et n'avais pas le papier provisoire sur moi, et mon auto école ma donné la date du 8 octobre en me disant que j'aurai le droit à un deuxième et dernier essai en cas d'échec car j'ai obtenu mon permis le 10/10/2005.

J'ai échoué à l'épreuve de circulation du 8 octobre 2010, mon auto école ma donc donné la date d'examen du 3 décembre 2010 en sachant que si je le ratais je devais tout repasser: code + plateau + circulation.

J'ai donc repris 5h de conduite à 40€ de l'heure + 50€ pour les frais de présentation.

J'ai réussi mon épreuve et l'inspecteur m'a marqué avis favorable et juste avant de me le remettre, il s'aperçoit en feuilletant mon dossier que mon permis m'a été délivré le 07/10/2005 et non pas le 10/10/2005.

Je suis passé du rire aux larmes et ne voulait pas y croire, je n'avais pas pris la peine de vérifier la date et faisait confiance à mon auto école.

Cela signifie que c'est une erreur de la part de mon auto école et qu'elle n'aurait jamais dû me présenter à cet examen car c'était foutu depuis le 8 octobre. J'ai donc posé une journée de congé, payé des leçons supplémentaires et effectué mon épreuve de circulation pour rien.

Si seulement je pouvais me faire prolonger la validité du code de la route juste d'un jour, cela pourrais alors sûrement me valider mon permis moto et m'éviter de tout repayer.

Actuellement je ne sais pas vers qui me tournait, ni si je dois attaquer en justice mon auto école, qui d'ailleurs elle, se dit prête pour me faire un courrier si ça peut m'aider dans mes démarches.

Je vous avoue être perdu. En espérant que quelqu'un saura m'aider.

Cordialement Alex.

Par **Tisuisse**, le **04/12/2010 à 10:48**

Bonjour,

C'est le Ministère des Transports, via les préfectures, qui organisent les épreuves du permis. C'est donc directement vers la préfecture qu'il vous faut vous tourner.

Par **alex**, le **04/12/2010 à 12:14**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse et je ne manquerai pas de vous dire où ça en est.

Par **alex**, le **08/12/2010 à 18:41**

Je reviens vers vous car dans votre message vous m'indiquez de contacter la préfecture concernant mon problème. Pouvez vous svp me préciser si vous pensez que la préfecture peut-être responsable du problème dont je suis victime.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2010 à 19:12**

Pas du tout et vous savez bien que l'administration est une SA2I

SA2I = SAII

Société Anonyme à Irresponsabilité Illimitée,

c'est à vous, et à vous seul, qu'il appartient de surveiller les dates butoirs.